



Strasbourg, le 21 juin 2018  
[PC-OC/Docs 2018/ PC-OC (2018)04]  
<http://www.coe.int/tcj>

PC-OC (2018)04

**COMITÉ EUROPÉEN POUR LES PROBLÈMES CRIMINELS**  
**(CDPC)**

**COMITÉ D'EXPERTS**  
**SUR LE FONCTIONNEMENT DES CONVENTIONS EUROPÉENNES**  
**SUR LA COOPÉRATION DANS LE DOMAINE PÉNAL**  
**(PC-OC)**

**Liste des décisions prises à la 74<sup>e</sup> réunion du PC-OC  
sous la présidence de M. Erik Verbert (Belgique)  
19-21 juin 2018**

**1. Ouverture de la réunion et adoption de l'ordre du jour**

Après l'ouverture de la réunion par le président, le PC-OC a adopté l'ordre du jour tel qu'il figure sur le site internet.

Le comité a exprimé sa profonde tristesse à la suite du décès de l'un de ses membres et ancien président, M. Eugenio Selvaggi (Italie), à qui il a rendu hommage et dont il a salué la remarquable contribution à ses travaux depuis 1994. Le PC-OC s'est félicité de la décision prise par le Secrétaire Général de décerner la médaille Pro Merito du Conseil de l'Europe à M. Selvaggi, à titre posthume.

**2. Points pour information**

Le PC-OC a pris note :

- des mots de bienvenue de M. Carlo Chiaromonte, chef de division et secrétaire du CDPC et du CDCT, et des informations qu'il a données. M. Chiaromonte a mentionné la préparation, par le Secrétaire Général, de propositions concrètes de réforme du Conseil de l'Europe, compte tenu des difficultés financières auxquelles l'Organisation fait face et a invité le PC-OC à réfléchir aux possibilités d'améliorer l'efficacité de ses méthodes de travail. Les propositions seront examinées par le Comité des Ministres en mai 2019 ;
- des informations communiquées par M. Chiaromonte sur les activités du CDPC et en particulier :
  - l'approbation du projet de recommandation sur la justice restaurative que le PC-CP a élaboré et qui sera soumis au Comité des Ministres pour adoption ;

- le mandat confié au PC-CP aux fins de la mise à jour des Règles pénitentiaires européennes ;
- l'organisation, prévue au premier semestre de 2019, d'une conférence de haut niveau sur la surpopulation carcérale à laquelle le PC-OC sera associé ;
- la première réunion des groupes de travail du CDPC sur le trafic illicite de migrants qui se tiendra du 21 au 23 juin. Un groupe traitera des mesures de prévention et un autre des mesures pratiques d'amélioration de la coopération internationale ;
- la mise en œuvre du Plan d'action contre la criminalité organisée transnationale, dont l'organisation prévue d'une conférence sur les équipes communes d'enquête ;
- des informations données par M. Kristian Bartholin, cosecrétaire du CDCT. Le CDCT, qui remplace le CODEXTER, a tenu sa première réunion du 16 au 18 mai 2018. Ont été mentionnés en particulier la Stratégie du Conseil de l'Europe en matière de lutte contre le terrorisme pour la période 2018-2022, qui doit être adoptée par le Comité des Ministres en juillet 2018, et les efforts faits pour s'entendre sur une définition du terrorisme ;
- de son mandat pour 2018-2019 ;
- des informations communiquées par Mme Gabriela Bláhová (République tchèque) qui participe, pour le compte du PC-OC, aux réunions du groupe de travail du Groupe Pompidou depuis 2015. Le groupe a arrêté le texte final d'un manuel électronique sur les livraisons surveillées le 6 juin. Ce manuel, destiné aux services répressifs et à la justice dans tous les pays, contribuera à améliorer l'efficacité des « livraisons surveillées » de drogues illicites. Sa diffusion est restreinte et il sera accessible à un réseau de correspondants dans chaque État membre ;
- des informations données par M. Alexander Seger, chef de la Division cybercriminalité, sur les activités du Comité sur la cybercriminalité (T-CY), en particulier la rédaction d'un deuxième protocole additionnel à la Convention de Budapest pour accélérer l'accès aux preuves électroniques tout en garantissant une protection suffisante des données à caractère personnel. La prochaine réunion du T-CY se tiendra en même temps que la réunion plénière de rédaction du deuxième protocole additionnel, du 9 au 11 juillet 2018. Les principaux points examinés seront les procédures d'urgence pour les demandes d'entraide, les langues et l'utilisation de la vidéoconférence. Mme Gabriela Bláhová continuera de représenter le PC-OC aux réunions du T-CY ;
- des informations sur l'échange de vues avec les représentants d'INTERPOL au PC-OC Mod, à la suite des discussions qu'il a eues sur la résolution et le rapport de l'Assemblée parlementaire sur le recours abusif au système d'INTERPOL, et d'autres informations de Mme Maud Olinet, conseillère, bureau des questions juridiques, OIPC-INTERPOL ;
- de la Résolution 2218 (2018) et du rapport « Lutter contre le crime organisé en facilitant la confiscation des avoirs illicites » que l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe a adoptés ;
- des informations relatives à la négociation et à la conclusion d'accords bilatéraux présentant un intérêt pour ses travaux ;
- des informations communiquées par le Secrétariat sur les dernières signatures et ratifications des différents traités relevant de sa compétence ;

### **3. Présentation et contenu du site du PC-OC**

Le PC-OC a appris que le Secrétariat modernisait actuellement la présentation du site à accès restreint, où figurent les listes des correspondants et le forum. Le nouveau site à accès restreint sera opérationnel avant l'automne. Le PC-OC est aussi convenu d'améliorations à apporter à son site public, par exemple en y ajoutant une liste de ses présidents et secrétaires précédents.

#### **a. Informations sur les pays et les correspondants**

Le PC-OC a noté que seules 26 des 49 parties à la Convention relative au blanchiment, au dépistage, à la saisie et à la confiscation des produits du crime (STE n° 141) avaient fourni des informations sur les procédures nationales relatives à la mise en œuvre de ce texte.

Le PC-OC a décidé :

- d'inviter de nouveau les experts qui ne l'avaient pas encore fait à envoyer des informations sur les procédures nationales relatives à la mise en œuvre de la STE n° 141 dans les meilleurs délais.

#### **b. Mise à jour de l'index et des résumés de la jurisprudence pertinente de la Cour européenne des droits de l'homme**

Le PC-OC a noté avec satisfaction que M. Miroslav Kubicek (consultant, République tchèque) proposerait au PC-OC Mod de mettre à jour l'index et les résumés de la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme.

Le PC-OC a décidé d'inviter les experts à informer le Secrétariat de toute nouvelle décision de la Cour européenne des droits de l'homme qui pourrait présenter un intérêt pour la mise à jour future de l'index et des résumés de la jurisprudence par le PC-OC Mod.

### **4. Mise en œuvre du Plan d'action contre la criminalité organisée transnationale (COT)**

#### **a. Examen des résultats des travaux des groupes de travail du PC-OC visant à limiter les réserves aux traités du Conseil de l'Europe relevant de la compétence du PC-OC**

Le comité a pris note des travaux réalisés par les groupes A et C qui ont recensé les déclarations et les réserves aux traités du Conseil de l'Europe relatifs à l'extradition, au transfèrement des personnes condamnées et à la transmission des procédures répressives qui sont désuètes ou font obstacle à la coopération dans la lutte contre la COT et des difficultés rencontrées par le groupe de travail B pour achever ses travaux sur l'entraide judiciaire en matière pénale.

Le PC-OC a décidé :

- de remercier Mmes Yael Bitton (Israël) et Armenuhi Harutyunyan (Arménie) d'être prêtes à aider le groupe de travail B à achever ses travaux d'ici à la fin du mois de juillet ;
- de préparer, pour la prochaine réunion plénière, les lettres devant être signées par le président (doc PC-OC(2017)08-rev) et adressées aux experts pour inviter les autorités à envisager de mettre à jour ou de retirer les déclarations et les réserves qui sont désuètes ou font obstacle à la coopération, auxquelles seront annexées les réserves et les déclarations recensées par les groupes de travail.

#### **b. Suivi de la proposition visant à préparer un instrument contraignant concernant la coopération internationale en matière de gestion, de recouvrement et de partage d'avoirs**

Le PC-OC a examiné plus en détail la proposition d'élaboration d'un instrument contraignant concernant la coopération internationale en matière de gestion, de recouvrement et de partage d'avoirs. Il a pris note des informations données par M. Lado Lalicic, du secrétariat de la COP 198, sur la décision de cette dernière de procéder à une évaluation horizontale de la mise en œuvre de l'article 25 de la Convention de Varsovie, qui traite du partage des biens au paragraphe 3, et de l'envoi d'un questionnaire à cet effet. Les réponses au questionnaire seront évaluées lors de la réunion plénière de la COP 198 en octobre 2018.

Examinant aussi les résultats de son enquête sur la législation nationale, les modèles d'accord et la pratique relatifs au partage d'avoirs [PC-OC-Mod(2017)08-rev2], le PC-OC a approuvé les conclusions du PC-OC Mod et décidé :

- de reprendre la discussion sur ce point de l'ordre du jour lorsque la COP 198 aura terminé son évaluation de la mise en œuvre de l'article 25 de la Convention de Varsovie et d'inviter la COP 198 à présenter ses conclusions à la plénière ;
- de tenir compte de la Résolution 2218 (2018) et du rapport intitulé « Lutter contre le crime organisé en facilitant la confiscation des avoirs illicites » adoptés par l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe ;
- de demander au Secrétariat de publier les documents pertinents sur son site web, dont la méthodologie du GAFI de 2013 qui comprend un glossaire, et d'étudier la possibilité de diffuser les informations utiles qui figurent sur le site à accès restreint de la COP 198 sur son site à accès restreint.

## **5. Convention européenne d'entraide judiciaire en matière pénale**

### **a. Examen des réponses au questionnaire sur l'application du Deuxième Protocole additionnel à la Convention d'entraide judiciaire en matière pénale et propositions de suivi**

Le PC-OC a examiné les 34 réponses reçues (Doc PC-OC Mod(2017)04rev2), le résumé et l'aperçu des réponses (Doc PC-OC Mod (2017)04 rev2ADD) ainsi que les conclusions et les propositions du PC-OC Mod.

Il a approuvé les conclusions du PC-OC Mod et s'est félicité de la mise à jour de l'enquête menée en 2012 sur les aspects juridiques et techniques du recours aux vidéoconférences dans les cas d'entraide judiciaire en matière pénale.

Le PC-OC a décidé :

- de demander au Secrétariat de mettre à jour la compilation des réponses et le résumé par l'ajout des réponses supplémentaires reçues ;
- d'informer le CDPC de ces conclusions ;
- de demander au PC-OC Mod d'examiner les réponses reçues à la suite de l'enquête sur l'utilisation de la vidéoconférence et de rendre compte à la plénière.

### **b. Examen de l'enquête sur l'entraide judiciaire aux fins de poursuites contre des personnes morales**

Le PC-OC a repris ses débats sur les questions soulevées dans les documents de travail présentés par M. Vladimir Zimin (Fédération de Russie, Doc PC-OC Mod (2014)08) et M. Eugenio Selvaggi (Italie, Doc PC-OC (2017)01), notamment celle de savoir si les instruments du Conseil de l'Europe offrent une base suffisante pour l'exécution satisfaisante des demandes d'entraide judiciaire aux fins de poursuites contre des personnes morales.

Il a tenu compte des 16 réponses reçues à la suite de l'enquête sur l'expérience des pays à ce sujet [Doc PC-OC Mod 2017)05 rev2], des conclusions du PC-OC Mod à cet égard et des travaux du CDPC sur les dispositions types concernant les sanctions administratives, dont l'élaboration d'un questionnaire.

Le PC-OC a décidé d'approuver la proposition du PC-OC Mod de reprendre la discussion sur ce point lorsque le CDPC aura achevé ses travaux sur les sanctions administratives.

### **c. Autres**

Le PC-OC a aussi écouté la question de Mme Céline Tripiana (France) concernant l'application par les Parties des articles 13 et 22 de la Convention d'entraide judiciaire en matière pénale sur l'échange d'extraits de casier judiciaire et d'avis de condamnation.

Le PC-OC a reconnu que cette question était pertinente et décidé d'en discuter à sa prochaine session plénière.

## **6. Convention européenne d'extradition**

### **a. Session spéciale**

Le PC-OC a tenu, le 20 juin, une séance extraordinaire pour célébrer le 60<sup>e</sup> anniversaire de la convention et rendu hommage à la mémoire de M. Eugenio Selvaggi.

Lors d'une cérémonie, la Secrétaire Générale adjointe, Mme Gabriela Battaini, a remis au fils de M. Eugenio Selvaggi, Nicola Selvaggi, la médaille Pro Merito du Conseil de l'Europe, décernée à titre posthume à son père.

La session, ouverte par M. Jörg Polakiewicz, directeur, Direction du conseil juridique et du droit international public, et introduite par un discours de M. Vincent Glerum, conseiller au Tribunal d'Amsterdam, a été axée sur l'évolution de la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme pertinente pour les procédures d'extradition et sur les assurances diplomatiques.

Le PC-OC a décidé :

- de publier les interventions et les conclusions des rapporteurs sur les débats tenus sur son site web ;
- de demander au PC-OC Mod de faire des propositions de suivi.

### **b. Examen d'un projet de directives sur l'information opportune des parties demandant l'extradition de la détention ou des mesures de restriction imposées à la personne recherchée**

Le PC-OC a examiné le projet de directives figurant dans le document PC-OC(2018)03 et décidé :

- de demander au PC-OC Mod d'établir la version définitive du projet d'après les discussions tenues aux fins d'examen à la prochaine session plénière.

### **c. Conséquences possibles des arrêts Petruhhin et des arrêts connexes de la CJUE**

Le PC-OC a échangé des informations sur l'application de l'arrêt Petruhhin de la CJUE. Il a pris note avec intérêt des informations données par Mme Joana Ferreira (Portugal) et par M. Juhani Korhonen (Finlande).

## **7. Convention sur le transfèrement des personnes condamnées**

### **a. Examen d'un avant-projet de recommandation sur le transfèrement des personnes condamnées**

Le PC-OC a examiné de manière approfondie une partie des éléments figurant dans le Doc PC-OC(2018)02 aux fins de la rédaction d'une recommandation unique et générale qui remplacerait et compléterait les recommandations existantes du Comité des Ministres (Recommandations R 88 (13) et R (92) 18 sur l'application pratique de la Convention sur le transfèrement des personnes condamnées et Recommandation R(84) 11 concernant les informations sur cette convention). Faute de temps pour examiner tous les éléments proposés, il a décidé :

- d'inviter les experts à envoyer leurs observations au Secrétariat d'ici à la fin du mois de juillet au plus tard ;
- de demander au Secrétariat, en consultation avec Mmes Barbara Goeth-Flemmich (Autriche) et Tetiana Shorstka (Ukraine), d'élaborer un projet de recommandation sur la base des discussions menées et des observations reçues ;
- de demander au PC-OC Mod d'examiner le projet et de faire une proposition à la plénière.

**b. Discussion sur la mise en place éventuelle d'un outil de « e-transfèrement » prenant en compte les projets d'INTERPOL et d'IberRed relatifs à la transmission électronique des demandes et propositions de suivi**

Le PC-OC a repris la discussion sur la possibilité d'un outil de « e-transfèrement » en tenant compte de l'atout majeur que ce dernier pourrait présenter pour les personnes condamnées ainsi que des doutes sur la manière dont il pourrait être mis au point et hébergé par le Conseil de l'Europe.

Il a écouté avec intérêt les informations données par Mme Charlotte Anne, INTERPOL, sur le projet d'entraide judiciaire électronique financé par l'UE, mis au point par un groupe de travail qui finalisera ses propositions d'ici à la fin de 2018. On espère que des fonds seront disponibles pour la mise au point technique de l'outil d'entraide judiciaire électronique ainsi que de l'outil d'extradition électronique d'INTERPOL.

Il a en outre pris note des informations données par IberRed concernant l'ouverture à la signature en novembre d'un traité sur la transmission électronique des demandes de coopération internationale entre les autorités centrales, lors du sommet ibéro-américain des chefs d'État et de gouvernement au Guatemala.

Le PC-OC a décidé de suivre de près l'élaboration d'un projet d'entraide judiciaire électronique par INTERPOL et d'inviter un représentant d'IberRed à présenter le traité susmentionné à une prochaine réunion.

**8. Élections**

**a. Élection d'un membre du PC-OC Mod et d'un ou deux suppléants**

Le PC-OC a décidé d'élire Mme Amanda Shiels (Royaume-Uni) membre du PC-OC Mod, Mme Joana Ferreira (Portugal) première suppléante, et Mme Liv Christina Egseth (Norvège) deuxième suppléante.

**b. Élection d'un rapporteur sur la Convention d'entraide judiciaire en matière pénale (STE n° 30)**

Le PC-OC a décidé d'élire Mme Gabriela Bláhová rapporteure sur la Convention d'entraide judiciaire en matière pénale.